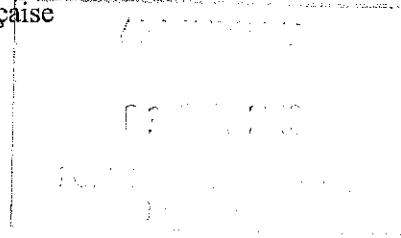




Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 34-2013

OBJET : FORMATIONS FACULTATIVES

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI*
- Mme Clarisse POIA, *a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN*
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHATA
- M. René TEMEHARO.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté HC n° 1088 fixant les modalités d'organisation des formations ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la fonction publique communale et en particulier les articles 30 et suivants de l'ordonnance n°2005-10, le centre exerce la compétence en matière d'organisation des formations dispensées aux agents communaux et intercommunaux. Il rappelle en outre que les communes ont la possibilité, lorsqu'un projet de formation n'est pas prévu par le programme annuel, de solliciter le centre au titre des formations facultatives. Dans ce cas précis, il souhaite par souci de transparence, saisir les membres du conseil pour avis. Les projets retenus seront mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du centre, avec un financement complet de la part de la commune bénéficiaire. Une convention sera établie entre le centre et la commune pour chaque projet.

Il présente le projet reçu jusqu'à ce jour.

Commune de Punaauia :

Demande adressée (conversation téléphonique, mails des 13 et 16/08)

- Formation à l'entretien d'aide aux personnes en crise suicidaire se déroulant les 4,5 & 6 septembre 2013 dans les locaux de l'UPF.
- **Objectifs :**
- Professionnaliser l'agent **Josiah BORDES –POTHIER** du service Solidarité et scolarité de la commune pour savoir faire face au public présentant des conduites suicidaires.
- **Coût de l'opération annuelle :**
- 30 000 xpf pour les 3 jours.
- **Proposition de mise œuvre :**
Le CGF a demandé le devis à l'association SOS Suicide, l'a reçu et a retenu une place. Une convention sera établie entre le CGF et la commune de Punaauia concernant cette formation. Cette dernière restant à la charge financière de Punaauia.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

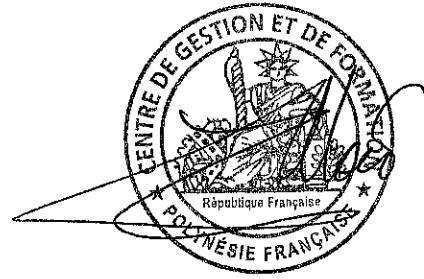
DECIDE :

De répondre favorablement à la demande de la commune de Punaauia telle qu'exposée ci-dessus. Le centre assurera la maîtrise d'ouvrage, au titre des formations facultatives, la formation indexée qui reste toutefois à la charge financière de la commune de Punaauia. Une convention sera établie entre le centre et la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..03/09/13...
- Publiée ou affichée le : ...04/09/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

